

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT

~~~~~  
**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du 9 mars 2009**  
~~~~~

**REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES - VOTE DU REGIME INDEMNITAIRE A COMPTER DE 2009**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 9 mars 2009, à Gignac au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Louis VILLARET, Président de la Communauté de communes

Etaient présents ou représentés : BONNAFOUS Claude, VAN-RUYSKENVELDE Jean-Pierre, VENTURE Jean-Pierre, TREMOULET Bernard, SAINTPIERRE Michel, BARRAL Hélène, JOVER Jean-Marcel, DEJEAN Anne-Marie, SIDERIS André, POUJOL Robert, CABELLO Gérard, CORBEAU Eric, DURET Jean-Pierre, CARCELLER Claude, JEREZ Bernard, CADARS Cyrille, VAILHE-SIBERTIN BLANC Marie-Agnès, VILLARET Louis, YVANEZ André, DONNADIEU Jacques, PEYRAUD Xavier, DOUYSET Bernard, PECHIN Jean-Pierre, GABAUDAAN Jean-Pierre, COUSTOL Michel, CAUMEL Bernard, SIEGEL Robert, RUIZ Jean-François, LAMONT Didier, CONSTANT Agnès, GALVEZ Fabienne, BERTOLINI Jean-Pierre, GASTAN François, GALABRUN Jacky, CABLAT David, CONTRERAS Sylvie, BRENIER Mireille

Absents ou excusés : PALOC Eric, REQUIRAND Daniel, Caroline COMBES, DELONCA Hélène, BEDES Marie-Claude, LASSALVY Christian, PIERRUGUES Georges, CADILHAC Jean-François, MARC Jean-Claude, DEJEAN Maurice, HENRY Marc, GREZES Frédéric,

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

Sur le rapport du Président,

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

Vu le décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques,

Vu l'arrêté du 1er octobre 2001 qui prévoit les conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint,

DECIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **de voter** une enveloppe globale de 234 274.25 euros pour le régime indemnitaire de l'ensemble des agents de la Communauté de communes qui sera attribué conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 148 le
Publication le
Notification le
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE
Gignac, le
Le Président de la Communauté de communes,
Signé : Louis VILLARET



Le Président de la Communauté de communes



ANNEXES :

Filière administrative

- INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (IHITS) DES PERSONNELS DE LA FILIÈRE ADMINISTRATIVE
Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié (JO 7 septembre 1991) ; décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 (JO 15 janvier 2002).
- INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (IFTS) DES PERSONNELS DE LA FILIÈRE ADMINISTRATIVE
Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 (JO 7 septembre 1991) ; décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 (JO 15 janvier 2002) ; arrêté du 14 janvier 2002 modifié (JO du 15 janvier 2002).
- INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ (IAT)
Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 (JO 7 septembre 1991) ; décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 (JO 15 janvier 2002) ; arrêté du 23 novembre 2004 (JO 26 novembre 2004).
- INDEMNITÉ D'EXERCICE DE MISSIONS DES PRÉFECTURES (IEM)
Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié (JO du 7 septembre 1991) ; décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 (JO du 27 décembre 1997) ; arrêté ministériel du 26 décembre 1997 (JO du 27 décembre 1997).

Filière technique

- INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (IHITS)
Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié (JO du 7 septembre 1991) ; décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 (JO du 15 janvier 2002).
- INDEMNITÉ D'EXERCICE DE MISSIONS DES PRÉFECTURES DES PERSONNELS DE LA FILIÈRE TECHNIQUE (IEM)
Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié (JO du 7 septembre 1991) ; décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 (JO du 27 décembre 1997) ; arrêté ministériel du 26 décembre 1997 (JO du 27 décembre 1997).
- PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT (PSR)
Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié (JO du 7 septembre 1991) ; décret n° 72-18 du 5 janvier 1972 modifié (JO du 8 janvier 1972) ; arrêté ministériel du 5 janvier 1972 modifié (JO du 8 janvier 1972).
- INDEMNITÉ SPÉCIFIQUE DE SERVICE (ISS)
Décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié (JO du 28 août 2003) ; arrêté du 25 août 2003 (JO du 28 août 2003) modifié en dernier lieu par l'arrêté du 29 novembre 2006 (JO du 30 novembre 2006).
- INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ (IAT)
Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 (JO 7 septembre 1991) ; Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 (JO 15 janvier 2002) ; Arrêté du 25 février 2002 (JO 17 mars 2002) ; Arrêté du 23 novembre 2004 (JO 26/11/2004)

Filière culturelle

- INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (IHITS) DES PERSONNELS DE LA FILIÈRE CULTURELLE
Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié (JO du 7 septembre 1991) ; décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 (JO du 15 janvier 2002).
- INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ (IAT)
Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 (JO 7 septembre 1991) ; décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 (JO 1^{er} janvier 2002) ; arrêté du 29 janvier 2002 (JO 6 février 2002) ; arrêté du 6 mars 2006 (JO 17 mars 2006).
- INDEMNITÉS FORFAITAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (IFTS) DES PERSONNELS DE BIBLIOTHÈQUES ET DE LA CONSERVATION DU PATRIMOINE
Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié (JO du 7 septembre 1991) ; décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 (JO du 15 janvier 2002) ; arrêté du 26 mai 2003 (JO du 11 juin 2003).
- PRIME DE TECHNICITÉ FORFAITAIRE DES PERSONNELS DES BIBLIOTHÈQUES
Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 (JO du 7 septembre 1991) ; Décret n° 93-526 du 26 mars 1993 (JO du 28 mars 1993) ; arrêté ministériel du 17 mars 2005 (JO du 22 mars 2005).

CADRES D'EMPLOIS ET GRADES	FILIERE	Prime / indemnité	mode de calcul / taux de base	modulation
A				
DGS		IFTS	1494	0 à 8
DGS		prime responsabilité	0-15% salaire brut	
DGS		prime représentation	0-15% salaire brut	
DGA		prime représentation	0-10% salaire brut	
ATTACHES TERRITORIAUX				
attachés	ADMIN	IEM	1372,04	0,8 à 3
attachés		IFTS	1064,83	0 à 8
attaché principal		IEM	1372,04	0,8 à 3
attaché principal		IFTS	1452,22	0 à 8
BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX				
bibliothécaire	CULT	IFTS	1061,64	0 à 8
bibliothécaire		PT forfaitaire	1443,84	
INGENIEURS TERRITORIAUX				
ingénieur principal	TECHNIQUE	PSR	8% (traitement indiciaire annuel 1er échelon +traitement indiciaire annuel échelon terminal)/2	1 à 8%
ingénieur principal		ISS	356,53 coef 42-50	maxi122,5%
ingénieur		PSR	6% (traitement indiciaire annuel 1er échelon +traitement indiciaire annuel échelon terminal)/2	1 à 6%
ingénieur		ISS	356,53x25-30	maxi 115%
B				
REDACTEURS TERRITORIAUX				
rédauteur	ADMIN	IAT	581,1	0 à 8
rédauteur		IHTS	(traitement brut annuel / 1820) x125% ou 127%	25 heures maxi
rédauteur		IEM	1250,08	0,8 à 3
ASSISTANTS QUALIFIES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES				

assistant qualifié		IHTS	(traitement brut annuel / 1820) x125% ou 127%	25 heures maxi
assistant qualifié		IAT	579,37	0 à 8
assistant qualifié		PTF	1203,28	
TECHNICIENS SUPERIEURS TERRITORIAUX				
technicien supérieur chef		IHTS	(traitement brut annuel / 1820) x125% ou 127%	25 heures maxi
technicien supérieur chef		PSR	5% (traitement indiciaire annuel 1er échelon +traitement indiciaire annuel échelon terminal)/2	
technicien supérieur chef		ISS	356,53x16	maxi 110%
technicien supérieur principal		IHTS	(traitement brut annuel / 1820) x125% ou 127%	25 heures maxi
technicien supérieur principal		PSR	5% (traitement indiciaire annuel 1er échelon +traitement indiciaire annuel échelon terminal)/2	1 à 5%
technicien supérieur principal		ISS	356,53x16	maxi 110%
technicien supérieur		IHTS	(traitement brut annuel / 1820) x125% ou 127%	25 heures maxi
technicien supérieur		PSR	5% (traitement indiciaire annuel 1er échelon +traitement indiciaire annuel échelon terminal)/2	1 à 4%
technicien supérieur		ISS	356,53x16	maxi 110%
CONTROLEURS TERRITORIAUX DE TRAVAUX				
Controlleur de travaux		IHTS	(traitement brut annuel / 1820) x125% ou 127%	25 heures maxi
Controlleur de travaux		PSR	4% (traitement indiciaire annuel 1er échelon +traitement indiciaire annuel échelon terminal)/2	
Controlleur de travaux		ISS	356,53x7,5	maxi 110%
C				
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		ADMINISTRAT		

adjoint administratif 1ère classe	IHTS	(traitement brut annuel / 1820) x125% ou 127%	25 heures maxi
adjoint administratif 1ère classe	IAT	458,32	0 à 8
adjoint administratif 1ère classe	IEM	1173,86	0 à 3
adjoint administratif 2ème classe	IHTS	(traitement brut annuel / 1820) x125% ou 127%	25 heures maxi
adjoint administratif 2ème classe	IAT	443,5	0 à 8
adjoint administratif 2ème classe	IEM	1143,37	0 à 3
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX			
adjoint technique ppl 2ème classe	IHTS	(traitement brut annuel / 1820) x125% ou 127%	25 heures maxi
adjoint technique ppl 2ème classe	IAT	462,22	0 à 8
adjoint technique ppl 2ème classe	IEM	1158,61	0 à 3
adjoint technique 1ère classe	IHTS	(traitement brut annuel / 1820) x125% ou 127%	25 heures maxi
adjoint technique 1ère classe	IAT	456,94	0 à 8
adjoint technique 2ème classe	IHTS	(traitement brut annuel / 1820) x125% ou 127%	25 heures maxi
adjoint technique 2ème classe	IAT	442,17	0 à 8
adjoint technique 2ème classe	IEM	792,73	0-100%
avantage SOM			
contractuels et vacataires			
	IEM	1173,86	0 à 3
	IHTS	(traitement brut annuel / 1820) x125% ou 127%	25 heures maxi
	IAT	443,5	1 à 8